

FICHE DE JEU – CONCOURS “Apple Iphone 17 pro 512 Go”

La présente Fiche de Jeu fait partie intégrante du Règlement Cadre du Jeu-Concours.

En cas de contradiction entre les deux, la Fiche de Jeu prévaut pour les éléments spécifiques du concours concerné.

Le concours repose sur l'adresse intellectuelle des participants.

1. IDENTIFICATION DU JEU

Nature du Jeu : concours d'adresse intellectuelle

Titre du Jeu : **Apple Iphone 17 pro 512 Go**

Organisateur : SNC MAX AND MORE, dont le siège social est établi Avenue Franklin Roosevelt 104/13 à 1330 Rixensart et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0754.932.291.

Partenaire : Bloo

Période : du 15/05/2026 au 15/10/2026 à 23h59 (heure belge).

Site/Plateforme du Jeu : Wagas

2. Conditions spécifiques

Exemples de conditions particulières (cocher si applicable) :

- ☐ Être titulaire d'un permis de conduire valable (lot : véhicule)
- ☐ Être disponible à certaines dates (lot : voyage, expérience)
- ☐ Autre condition spécifique :

3. Dotations

Sont à gagner dans le cadre du ce Concours :

* Marque / Modèle : Apple Iphone 17 pro 512Go

• Valeur : 1579 € TVAC

• Neuf

4. Conversion

Conformément au Règlement Cadre, la Société Organisatrice pourra, si cette option est prévue dans la présente fiche, proposer au gagnant la conversion du lot en une somme d'argent équivalente à maximum 70 % de sa valeur, le montant exact étant fixé à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

À défaut de case “OUI” cochée, cette possibilité de conversion ne sera pas applicable au présent Jeu Concours :

☒ OUI

☐ NON

5. Règles spécifiques concernant la question subsidiaire applicable au Jeu Concours

La question subsidiaire consiste en la détermination d'une distance réelle mesurée entre deux points physiques identifiés dans le cadre du présent Jeu Concours.

L'Organisateur publie une ou plusieurs photographies représentant les deux totems concernés. Ces photographies ont une finalité illustrative et permettent aux Participants d'apprécier la configuration des lieux. Elles ne constituent pas un instrument de mesure et peuvent comporter des effets liés à la perspective, à l'angle de prise de vue ou à la reproduction numérique.

La valeur officielle de référence est exclusivement celle mesurée et consignée au moyen du télémètre Leica, conformément à la présente Fiche de jeu.

La distance concernée correspond à la distance linéaire mesurée entre deux points situés au centre de la boucle formée par le "W" au milieu du QR code. Les points ainsi définis constituent les points de mesure officiels.

La distance de référence est déterminée avant l'ouverture du Jeu au moyen d'un télémètre laser de marque Leica, modèle DISTO D1-1. L'appareil est utilisé conformément aux spécifications techniques du fabricant et dans des conditions normales d'utilisation.

Deux mesures consécutives sont réalisées. En cas d'écart entre les deux valeurs obtenues, la moyenne arithmétique de ces valeurs est retenue comme base de référence. La valeur ainsi déterminée est arrondie au millimètre selon la règle d'arrondi mathématique standard ($\geq 0,5$ vers le haut) et constitue la valeur officielle de référence.

La précision applicable est celle résultant des spécifications constructeur du télémètre utilisé. La tolérance technique annoncée par le fabricant constitue la référence contractuelle applicable. Sauf preuve d'un dysfonctionnement manifeste de l'appareil, la valeur officiellement consignée ne peut être remise en cause.

En cas de dysfonctionnement, de panne ou d'indisponibilité du télémètre Leica identifié ci-avant, l'Organisateur pourra procéder à la mesure au moyen :

- soit d'un appareil de remplacement de marque et de caractéristiques techniques équivalentes ;
- soit du même appareil après vérification de son bon fonctionnement.

La mesure effectuée à l'aide de l'appareil de remplacement est réalisée selon les mêmes modalités (double mesure, moyenne arithmétique, règle d'arrondi). La défaillance technique de l'appareil initial n'affecte pas la validité du Jeu, pour autant que la mesure ait été effectuée conformément aux règles objectives définies dans la Fiche de Jeu.

La distance officielle de référence est exprimée en millimètres. Les Participants doivent encoder exclusivement un nombre entier correspondant à la distance exprimée en millimètres, sans unité ni texte complémentaire. Toute réponse ne respectant pas strictement ce format peut être déclarée nulle.

Est considérée comme exacte toute réponse correspondant strictement à la valeur officielle de référence.

À défaut de réponse exacte, le classement est établi selon l'écart absolu le plus faible entre la réponse du Participant et la valeur officielle, étant précisé que seules les réponses inférieures à la valeur officielle de référence peuvent être prises en considération pour le classement et le départage, toute réponse supérieure à cette valeur étant exclue. Aucune appréciation subjective ou intervention humaine discrétionnaire n'intervient dans l'établissement du classement.

En cas de pluralité de réponses exactes ou d'égalité parfaite d'écart, les Participants concernés sont départagés lors d'une séance de départage organisée par l'Organisateur.

6. Règles spécifiques concernant la phase de départage (le cas échéant)

Pour cette phase supplémentaire, les questions et leurs réponses de référence sont établies et consignées préalablement à la séance.

Les finalistes sont réunis tous ensemble conformément aux dispositions de la présente fiche de jeu. Chaque question est posée de manière simultanée à l'ensemble des Participants.

Un dispositif objectif de signalement (buzzer électronique ou système équivalent) est mis à disposition des Participants. Le premier Participant à activer valablement le dispositif obtient le droit de répondre. Le dispositif de signalement est testé avant le début de la séance et réputé fiable. Son enregistrement technique fait foi en cas de contestation.

L'ordre de priorité est déterminé exclusivement par le système de signalement utilisé. En cas d'activation simultanée ne permettant pas d'identifier objectivement le premier signal, la question est annulée et remplacée par une nouvelle question préalable.

En cas de dysfonctionnement technique affectant le dispositif de signalement ou l'enregistrement, la question en cours est annulée et remplacée par une question préalable, sans que cela n'affecte la validité de la procédure.

Une réponse est considérée correcte uniquement si elle correspond strictement à la réponse de référence préalablement consignée. En cas de réponse correcte, le Participant concerné obtient un (1) point. En cas de réponse incorrecte, la possibilité de répondre est offerte aux autres Participants selon l'ordre déterminé par le dispositif de signalement.

Le premier Participant atteignant trois (3) points est déclaré gagnant.

Si aucune question ne permet de départager les Participants après épuisement des questions prévues, des questions supplémentaires préétablies sont utilisées jusqu'à obtention d'un vainqueur.

Un membre du personnel de la Société Organisatrice, n'ayant aucun lien direct ou indirect avec les Participants et n'ayant pas participé à leur sélection, est désigné au début de la séance en qualité d'arbitre chargé de veiller au respect des règles procédurales et au bon fonctionnement du dispositif. Il ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire.

La séance finale fait l'objet d'une captation audiovisuelle :

- d'une part, à des fins de transparence et de preuve, sur la base de l'intérêt légitime de l'Organisateur ;
- d'autre part, en vue d'une éventuelle diffusion publique sur le site internet, la plateforme et/ou les réseaux sociaux de l'organisateur.

La diffusion publique des images et de la voix des Participants concernés repose exclusivement sur leur consentement préalable, spécifique et écrit. Un formulaire distinct d'autorisation de captation et de diffusion sera soumis aux finalistes avant la séance afin de fixer les modalités de conservation et les droits des Participants.

Avant l'ouverture du Jeu, l'Organisateur conserve notamment l'identification précise de l'appareil utilisé, les deux valeurs mesurées, le calcul de la moyenne arithmétique le cas échéant, une capture photographique de l'écran du télémètre affichant les valeurs mesurées, les coordonnées GPS communiquées, les supports visuels publiés ainsi que les questions et réponses de référence de la séance finale. Ces éléments peuvent être produits en cas de contestation.

7. Délais applicables aux différentes phases

La période de participation à la question subsidiaire est ouverte du 15 mai 2026 12h au 15 octobre 2026 23h59 (heure belge). Toute réponse enregistrée après l'heure de clôture est automatiquement rejetée.

Dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant la clôture des réponses à apporter à la question subsidiaire, l'Organisateur procède :

- à la vérification formelle des réponses ;
- à l'établissement du classement provisoire ;
- à l'identification des éventuelles réponses exactes ou égalités parfaites d'écart.

La valeur officielle de référence et le classement provisoire sont validés en interne à cette même échéance.

En cas d'absence d'égalité, le Participant classé premier est notifié dans un délai maximum de 3 jours ouvrables suivant la validation du classement et sera notifié/publié conformément aux dispositions du règlement cadre.

En cas de pluralité de réponses exactes ou d'égalité parfaite d'écart, les Participants concernés sont notifiés par courrier électronique dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant la validation du classement provisoire. Les Participants disposent d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de l'envoi de la notification pour confirmer par écrit leur participation à la séance finale de départage.

À défaut de confirmation dans ce délai, le Participant est réputé renoncer au bénéfice du départage et est exclu de la phase finale.

La séance finale de questions est organisée dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la notification des Participants concernés, sauf cas de force majeure ou contrainte technique dûment justifiée. La date, l'heure et les modalités pratiques sont communiquées aux finalistes au minimum 5 jours ouvrables avant la tenue de la séance.

L'absence non justifiée d'un Participant à la séance finale entraîne sa disqualification pour le départage.

Le résultat définitif est proclamé dans un délai maximum de 2 jours ouvrables suivant la séance finale.

Le consentement à la diffusion publique, le cas échéant, doit être signé au plus tard avant le début de l'enregistrement.